

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement  
Allée Edouard Jean Pierre

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande de l'entreprise Sotranasa en date du 07 août 2025.

**Considérant** la nécessité d'occuper le domaine public Allée Edouard Jean Pierre pour effectuer un raccordement électrique BT.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**Arrêté****Article 1 :**

L'entreprise Sotranasa est autorisée à occuper le domaine public Allée Edouard Jean Pierre au point de coordonnées GPS 43.182015, 2.746131 du 08 septembre au 26 septembre 2025, pour effectuer le raccordement électrique.

**Article 2 :**

Les travaux de raccordement électrique exécutés par l'entreprise Sotranasa sont soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 :** Circulation

- La circulation Allée Jean Pierre sera fermée entre les points de coordonnées GPS 43.181788, 2.746449 et 43.182085, 2.745139.
- Les accès au boulodrome et au stade de Gaujac seront maintenus pendant les travaux

**Article 4 :** Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

**Article 5 :**

L'entreprise Sotranasa se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 6 :**

L'entreprise Sotranasa rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 7 :**

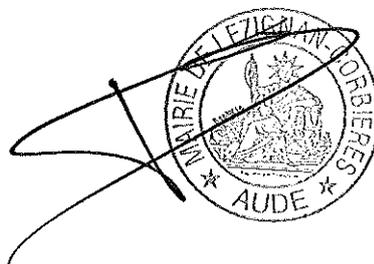
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Sotranasa et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 août 2025

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**